



**Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente de la Cour pénale internationale**

Présentation du rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies

Vérifier à l'audition

*New York
30 octobre 2017*

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Je voudrais tout d'abord adresser mes salutations respectueuses aux délégations hispanophones, avant de poursuivre ma présentation dans les deux langues de travail de la Cour, le français et l'anglais.

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant cette assemblée pour présenter le rapport annuel de la Cour à l'ONU, pour la troisième et dernière fois puisque mon mandat de Présidente et de juge de la Cour pénale internationale s'achève au mois de mars de l'année prochaine.

Lorsque je me suis présentée pour la première fois devant vous il y a deux ans, après avoir été élue Présidente, j'ai souligné que la principale priorité que j'avais définie pour la durée de mon mandat était l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la Cour.

Je pensais déjà, à l'époque, et je demeure convaincue aujourd'hui que la coopération dépend de la performance. Pour accroître sa crédibilité et obtenir le soutien qu'elle mérite, la Cour doit constamment s'efforcer d'améliorer sa gouvernance ainsi que la célérité et la qualité de la justice qu'elle rend.

J'ai le plaisir de pouvoir dire que de nombreux efforts ont été déployés à cette fin au sein de tous les organes de la Cour et que des avancées considérables ont été réalisées.

Les juges ont travaillé à améliorer et accélérer les procédures judiciaires, en procédant ensemble à une évaluation du cadre juridique et des méthodes de travail. En particulier, ils ont tenu trois retraites qui ont permis de favoriser le développement d'une culture judiciaire plus cohérente, compte tenu de la diversité des horizons et des systèmes et traditions juridiques dont viennent les juges. Ces retraites ont été l'occasion d'échanges collégiaux, transcendant les barrières entre chambres et sections judiciaires, et ont permis aux juges de passer en revue des phases entières du cycle judiciaire et de formuler un certain nombre d'initiatives concrètes afin de modifier, selon que de besoin, le cadre juridique, les pratiques et les méthodes de travail.

La troisième et dernière de ces retraites, qui s'est déroulée cette année à Cracovie, en Pologne, était axée sur les questions relatives aux procédures en appel. Les deux précédentes,

organisées respectivement en 2015 à Nuremberg en Allemagne et en 2016 dans le Limbourg aux Pays-Bas, avaient été consacrées aux questions relatives aux procédures préliminaires et de première instance.

Ces discussions collectives étaient sans précédent. Pour la première fois à la Cour, tous les juges ont admis que l'indépendance judiciaire essentielle à leurs affaires respectives n'était nullement incompatible avec les échanges de vues et le partage d'expériences dans le but de déterminer les meilleures pratiques et de recommander des solutions communes à certains problèmes. Ces efforts innovants ont donné lieu à un certain nombre d'initiatives et produit plusieurs résultats concrets. Le Guide pratique de procédure pour les Chambres, accessible au public, vise à harmoniser l'approche à adopter relativement à certaines questions, et, pour ce faire, présente la manière dont il convient de mener certaines phases procédurales. Autant que possible, les juges se sont efforcés d'améliorer le travail de la Cour d'un point de vue pratique plutôt que par la modification du cadre juridique, celle-ci devant rester exceptionnelle. Certaines modifications spécifiques ont tout de même dû être apportées au Règlement de procédure et de preuve et au Règlement de la Cour. Nous avons également amélioré la structure regroupant le personnel d'appui aux juges de la Cour.

Les réformes que nous avons mises en place produisent d'ores et déjà des effets visibles dans nos salles d'audience et dans les affaires dont la Cour est saisie, notamment une diminution claire et nette du temps nécessaire pour la conduite de certaines phases ou certains aspects des procédures.

Nous avons également réalisé des avancées dans l'élaboration d'indicateurs de performance, et un troisième rapport sur le sujet sera publié à la fin de cette année, accompagné d'un ensemble plus complet de données qui, nous l'espérons, permettra d'illustrer le travail de la Cour dans les affaires dont elle est saisie.

Il devient crucial d'améliorer l'efficacité de la Cour, compte tenu du fait que l'activité est très intense à divers stades des procédures et que la charge de travail restera probablement importante à l'avenir. Comme je l'ai déjà dit, de grandes avancées ont été réalisées à cet égard, même si, bien sûr, beaucoup reste à faire. La Cour n'est pas parfaite. Mais elle fonctionne, elle a gagné en maturité et elle accomplit sa mission.

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance de la Cour, nous avons également cherché à renforcer les mesures visant à garantir que les responsables élus et les fonctionnaires respectent les normes d'intégrité et de professionnalisme les plus strictes dans l'exercice de leurs fonctions. Je tiens à souligner à cet égard qu'il existe depuis 2015 un système de

communication des informations financières qui s'applique à certains responsables élus et hauts responsables de la Cour, que le Mécanisme de contrôle indépendant créé par l'Assemblée des États parties est à présent pleinement opérationnel, et qu'une nouvelle politique de protection des lanceurs d'alerte est en cours d'élaboration. Nous avons également commencé à examiner toutes les dispositions légales pertinentes, notamment les codes de déontologie. Nous estimons qu'il est important de déterminer si ce cadre juridique est adéquat, de manière à détecter toute lacune, apporter toute modification nécessaire, et faire des recommandations à l'Assemblée des États parties le cas échéant.

* * *

Monsieur le Président,

Comme je l'ai déjà dit, la charge de travail à la Cour est aujourd'hui considérable, et il est probable qu'elle se maintienne l'année prochaine.

Au début de la période considérée, des déclarations de culpabilité ou des peines ont été prononcées dans deux procès contre au total six accusés. Il s'agit, dans la première affaire, d'Ahmad Al Mahdi, qui était jugé pour la destruction de patrimoine culturel à Tombouctou au Mali. S'agissant de la seconde affaire, le Procureur avait engagé des poursuites contre Jean-Pierre Bemba et quatre coaccusés pour des atteintes à l'administration de la justice sur la base d'allégations de corruption de témoins dans l'affaire principale concernant Jean-Pierre Bemba. Dans cette deuxième affaire, les appels interjetés contre les déclarations de culpabilité et les peines infligées sont actuellement examinés par la Chambre d'appel.

Trois procès se déroulent actuellement devant les Chambres de la Cour.

Le dernier à s'être ouvert est celui de Dominic Ongwen, qui a débuté le 6 décembre 2016. Plus de 10 ans s'étaient écoulés depuis que la Cour avait délivré des mandats d'arrêt contre lui ainsi que contre Joseph Kony et d'autres, pour des crimes qui auraient été commis par des membres de l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord de l'Ouganda. Dominic Ongwen a fini par se rendre volontairement et a été transféré à la Cour le 17 janvier 2015, ce qui a permis de faire démarrer le procès, qui avance à présent à grands pas. Le fait qu'un procès se déroule enfin devant nos juges dans cette affaire est un événement majeur. Mais il montre bien les difficultés énormes que la Cour doit surmonter pour que les affaires portées devant elle arrivent enfin dans le prétoire. Même si elle fait de son mieux pour accélérer le déroulement des procédures, nombre des difficultés existantes échappent à son contrôle et ne peuvent être résolues que grâce à la coopération de la communauté internationale. Parce que

la Cour ne dispose ni d'une armée ni de forces de police, la principale difficulté pour elle, parmi toutes celles qu'elle rencontre, est de procéder à l'arrestation des suspects.

Autre illustration d'un problème similaire, le procès de Bosco Ntaganda, qui est accusé de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le district de l'Ituri en République démocratique du Congo. Bosco Ntaganda faisait lui aussi l'objet d'un mandat d'arrêt, de 2006 à 2013, jusqu'à ce qu'il finisse enfin par se rendre volontairement et soit transféré à la Cour. Les audiences dans ce procès devraient s'achever au début de l'année prochaine.

Le troisième procès en cours est celui de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, tous deux accusés de crimes contre l'humanité qui auraient été commis durant les violences postélectorales en Côte d'Ivoire entre décembre 2010 et avril 2011. L'Accusation présente actuellement ses moyens, et le procès devrait se poursuivre tout au long de l'année prochaine.

Monsieur le Président,

Les procès constituent la partie la plus visible du travail de la Cour, et également celle qui requiert le plus de ressources. Toutefois, l'activité est intense dans la Section préliminaire et la Section des appels. Une partie de cette activité peut passer inaperçue, ou encore des actes peuvent être placés sous scellés et ne devenir visibles qu'avec la levée des scellés, comme pour le mandat d'arrêt délivré à l'encontre d'Al-Tuhamy Mohamed Khaled plus tôt cette année. Al-Tuhamy est suspecté de crimes contre l'humanité commis sur le territoire libyen de février à août 2011.

Le travail de la Section préliminaire et de la Section de première instance a une incidence sur la charge de travail de la Section des appels, laquelle examine actuellement des appels interlocutoires, des appels portant sur des procédures en réparation et, surtout, les appels interjetés contre les déclarations de culpabilité et les peines prononcées dans deux affaires.

L'une de ces affaires, dont j'ai déjà parlé, est celle concernant Jean-Pierre Bemba et quatre coaccusés, pour atteintes à l'administration de la justice. L'autre est l'affaire principale concernant Jean-Pierre Bemba, pour son manquement à réprimer ou empêcher les crimes de viol, meurtre et pillage commis par ses subordonnés en République centrafricaine en 2002 et 2003. La Chambre d'appel devrait statuer dans ces deux affaires au premier trimestre de l'année prochaine.

* * *

Monsieur le Président,

Comme je viens de le décrire, la Cour est saisie de plusieurs affaires qui se déroulent à différentes étapes du processus judiciaire. Le Procureur poursuit également ses enquêtes dans dix situations de même que ses examens préliminaires dans dix pays sur quatre continents.

Aucune de ces activités ne serait possible sans la coopération des États – parties et non-parties – de même que celle d'organisations. Je voudrais saisir cette occasion pour reconnaître l'excellente coopération dont nous bénéficions de la part d'un grand nombre d'États, incluant celle de la plupart de pays où des enquêtes sont en cours.

En même temps, il est très préoccupant que plusieurs suspects demeurent en fuite malgré l'existence de mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Comme je l'ai déjà mentionné, l'arrestation des suspects demeure le principal défi auquel la Cour est confrontée. Au total, quinze personnes dans six situations différentes font l'objet de demandes d'arrestation et de remise délivrées par la Cour encore non exécutées.

Dans le cadre de nos efforts pour rendre justice, il est essentiel que ces personnes soient remises à la Cour. J'appelle tous les États à contribuer à ces efforts. J'exhorte également le Conseil de sécurité, qui a déferé au Procureur les situations au Darfour et en Libye, de prendre des mesures pour garantir une pleine coopération avec la Cour.

Le mandat d'arrêt le plus récent, qui n'a pas encore été exécuté, a été délivré le 15 août de cette année à l'encontre de M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Wefalli dans le contexte de la situation en Libye. Ce dernier est suspecté d'avoir commis et ordonné la commission de meurtres en tant que crimes de guerre en rapport avec des événements ayant eu lieu à Benghazi ou dans les alentours entre juin 2016 et juillet 2017.

* * *

M. le Président,

Traduire en justice les auteurs présumés des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale est la mission fondamentale de la Cour pénale internationale. La Cour a en effet été créée avec la conviction que ces crimes constituent une menace pour la paix et la sécurité. La Cour a également été créée avec la conviction que mener des enquêtes et engager des poursuites pour ces crimes aidera à prévenir de nouvelles atrocités et contribuera ainsi à une paix durable.

Ce faisant, la Cour ne cible pas des États ou des régions, mais aspire à protéger les victimes de tels crimes. Il est donc essentiel de s'assurer que les victimes comprennent le travail de la Cour et s'approprient suffisamment les efforts menés pour rendre justice.

Le Statut de Rome reconnaît cela. Il contient, pour la première fois, des éléments qui cherchent à donner une voix aux victimes à toutes les étapes de la procédure, comme participants à part entière, et non pas seulement comme témoins des crimes. Le Statut de Rome permet aux victimes de transmettre de l'information au Procureur et de participer au processus judiciaire pour exprimer leurs vues et préoccupations.

Les victimes sont au cœur de notre travail. Parmi les mesures prises pour améliorer notre performance, nous avons beaucoup fait pour améliorer la manière dont nous communiquons et sensibilisons les victimes, de façon à ce qu'elles connaissent suffisamment notre travail ainsi que leurs droits dans nos procédures.

Dans l'affaire *Ongwen*, par exemple, les audiences sont diffusées régulièrement lors de séances de visionnement organisées dans les communautés touchées par les crimes. En République centrafricaine, les moyens supplémentaires du bureau extérieur de la Cour permettent d'organiser des activités de sensibilisation dans plusieurs endroits au-delà de Bangui. En Côte-d'Ivoire, des émissions radiophoniques et de télévision sont diffusées régulièrement.

Presque treize mille victimes participent aujourd'hui aux différentes procédures de la CPI par l'entremise de représentants légaux, notamment plus de quatre mille victimes dans la plus récente affaire *Ongwen*. Le nombre sans cesse croissant de victimes désirant participer à nos procédures démontre que la Cour a réussi à améliorer l'accès des victimes à la justice. Ce nombre croissant reflète aussi l'énorme défi à surmonter.

En effet, la participation de parfois plusieurs milliers de victimes soulève plusieurs défis juridiques et opérationnels, dans la mesure où cette participation doit être réelle et significative sans porter atteinte au droit des accusés à un procès équitable et rapide.

Aussi, étant donné que les victimes participent aux procédures par l'entremise de représentants légaux, l'un des défis consiste à assurer que les conseils canalisent véritablement les voix des victimes. Les chambres ont mis en œuvre différents systèmes à cette fin mais davantage de réflexion est nécessaire à cet égard.

* * *

La réparation du préjudice subi est un autre aspect crucial de l'attention que la CPI porte aux victimes.

Comme vous le savez, le Statut de Rome est le premier instrument du genre à prévoir la possibilité d'octroyer des réparations aux victimes en cas de condamnation.

Des procédures de réparations se déroulent à présent dans quatre affaires dont les procès sont terminés.

L'an dernier, des réparations ont été ordonnées dans l'affaire de M. Germain Katanga, condamné pour des crimes commis durant l'attaque contre le village de Bogoro en République démocratique du Congo. La chambre de première instance a accordé des réparations individuelles et collectives aux victimes des crimes pour lesquels M. Katanga a été condamné. La chambre a déterminé que la portée de la responsabilité de M. Katanga se chiffrait à un million de dollars. L'ordonnance de réparation fait l'objet d'un appel.

Plus récemment, des réparations collectives et individuelles de même que certaines mesures symboliques ont été ordonnées dans l'affaire de M. Al Mahdi, qui concernait la destruction d'édifices à caractère religieux et historique à Tombouctou, au Mali. Le représentant légal des victimes a interjeté appel de l'ordonnance de réparation.

Dans le cadre du système de réparations, les États parties au Statut de Rome ont mis en place un fonds au profit des victimes, financé par des contributions volontaires d'États et autres donateurs. Le fonds peut contribuer financièrement à la mise en œuvre des ordonnances de réparation dans le cas où la personne condamnée est en situation d'indigence. Il peut aussi fournir de l'assistance plus large pour des dommages subis par les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour au-delà des affaires spécifiques.

Dans le nord de l'Ouganda, par exemple, le Fonds mène des activités depuis déjà dix ans, travaillant avec des ONGs locales sur des projets visant à réhabiliter les victimes aux plans mental et physique. J'ai eu l'occasion de me rendre plus tôt cette année sur les lieux de certains de ces projets et constater directement, en discussion avec les victimes qui en bénéficient, l'importance de l'assistance que le fonds leur fournit.

Les réparations et l'assistance dépendent de contributions volontaires au fonds. Je voudrais souligner l'importance de ces contributions au succès du système et saisir cette occasion pour remercier tous les États qui ont déjà fait un don au fonds, notamment les contributions versées cette année.

Monsieur le Président,

Comme je l'ai déjà souligné, la Cour fait face à de nombreux défis et difficultés qui ne peuvent être surmontés qu'avec une pleine coopération des États, des organisations et de la société civile.

Même si la Cour ne fait pas partie des Nations Unies, elle partage ses objectifs et valeurs et doit souvent intervenir dans des situations qui touchent aussi l'organisation. Comme vous le savez, la CPI et les Nations Unies sont formellement liées par un accord régissant leurs relations. La coopération continue des Nations Unies est cruciale pour le travail de la Cour Pénale Internationale.

Je suis reconnaissante du support manifesté à la CPI par le Secrétaire général, M. Antonio Guterres, et son prédécesseur, Ban Ki-moon. La Cour apprécie aussi grandement les excellentes relations qu'elle maintient avec le conseiller juridique et d'autres hauts responsables des Nations Unies, ainsi qu'avec plusieurs de leurs programmes, fonds et agences spécialisées.

La coopération des Nations Unies avec la Cour prend plusieurs formes. Elle inclut de l'assistance logistique et de sécurité sur le terrain, de même que de l'assistance judiciaire, telle que la divulgation de documents et la mise à disposition de membres du personnel de l'ONU pour être interrogés et témoigner.

Toutes ces formes de coopération, fournies moyennant remboursement, sont fort précieuses pour la Cour.

* * *

Monsieur le Président,

Ces trente dernières années, la question de l'impunité a occupé une place de premier plan dans l'ordre du jour mondial. Il est désormais largement admis qu'il est obligatoire de mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'émergence de ce principe comme norme du droit international a changé les paramètres de la quête de la paix.

Le monde a désormais l'espoir que les auteurs des crimes les plus graves auront à répondre de leurs actes, et la conviction qu'il s'agit là d'une nécessité afin de parvenir à une paix

durable. La question n'est plus de savoir si la justice sera appliquée, mais de savoir quand et de quelle manière elle le sera.

La Cour pénale internationale joue un rôle de premier plan dans le système de justice pénale internationale et contribue de façon importante à la lutte contre l'impunité des crimes internationaux les plus graves.

Toutefois, malgré les nombreux progrès réalisés, il subsiste de vastes lacunes qui permettent à l'impunité de continuer à prospérer. Pour y remédier, il est indispensable de conjuguer les efforts des systèmes de justice internationaux, régionaux et nationaux. Une juridiction, quelle qu'elle soit, ne peut à elle seule faire face à de tels crimes, qui impliquent des auteurs multiples et causent des milliers — voire des centaines de milliers — de victimes.

Il importe de souligner tout particulièrement que chaque État est responsable au premier chef de prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, de mener des enquêtes sur ces crimes et d'en poursuivre les auteurs. Les juridictions internationales et régionales peuvent agir en complément de l'action des États mais ne pourront jamais les remplacer.

La Cour pénale internationale a expressément été créée en tant que mécanisme complémentaire et de dernier ressort ; elle n'a vocation à intervenir que lorsque les États concernés ne le font pas. Une des retombées positives de cette complémentarité est qu'un nombre croissant d'États ont mis à jour leur législation afin d'être en mesure, au niveau national, de mener des enquêtes sur des crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs. D'autres États ont également introduit dans leur appareil juridique des services spécialisés pouvant faire face à de tels crimes.

Ces nombreuses initiatives sont louables, et elles sont aussi nécessaires à l'établissement d'un système de justice mondiale efficace. C'est pourquoi il est aussi important de déployer tous les efforts possibles pour renforcer la capacité des États de mener au plan national des enquêtes sur les crimes commis à grande échelle et d'en poursuivre les auteurs. Si, en soi, le renforcement des capacités n'est pas une tâche qui incombe à la CPI, celle-ci peut contribuer à la réflexion sur la marche à suivre et, au besoin, mettre ses compétences au service des parties intéressées. La semaine dernière encore, la CPI a d'ailleurs organisé au Niger un séminaire régional dont l'accent était mis en particulier sur la question de la complémentarité.

Il est tout aussi important de déployer des efforts en vue de promouvoir l'adhésion au système de la CPI. À cet effet, nous coopérons étroitement avec d'autres acteurs qui s'emploient à promouvoir l'universalité du Statut de Rome, tels que les États parties, les organisations internationales et régionales ainsi que la société civile.

Il est fondamental de promouvoir l'adhésion universelle au Statut de Rome afin de renforcer tant l'efficacité et la légitimité de l'institution que sa capacité à contribuer à la primauté du droit, à la justice, ainsi qu'à la paix et au développement durables.

Nous avons entrepris cette année un certain nombre d'initiatives visant aussi bien à encourager la coopération avec la Cour qu'à promouvoir l'universalité du Statut de Rome. Je souhaite mentionner en particulier deux importants séminaires qui ont eu lieu cette année, l'un à la Trinité-et-Tobago et l'autre en République de Corée.

La Cour est reconnaissante à la Commission européenne et à tous les autres partenaires qui ont apporté un soutien financier pour la tenue de ces séminaires et des autres événements organisés par la Cour en vue de faire progresser le dialogue avec les États et d'autres partenaires essentiels. Je voudrais également remercier de leur hospitalité tous les États qui ont accepté d'accueillir les réunions organisées par la Cour.

Le mois dernier, j'ai eu le privilège d'assister à la réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique au Samoa, où la CPI a tenu un atelier et où nous avons eu des échanges fructueux avec bon nombre des dirigeants présents. L'importance du rôle de la CPI a été largement reconnue, de même que l'importance de la primauté du droit, tout particulièrement pour la protection des pays de petite ou de moyenne taille. Je suis profondément reconnaissante au Gouvernement samoan et au Secrétariat du Forum d'avoir bien voulu faciliter ma participation à cette réunion, qui a été pour moi une occasion inestimable de m'adresser aux chefs d'État et de gouvernement de la région et d'encourager une plus grande participation des États insulaires du Pacifique aux travaux de la CPI.

* * *

Monsieur le Président,

La quête de la fin de l'impunité est une entreprise de longue haleine. Si nous avons de nombreuses raisons de nous féliciter des efforts accomplis, une action plus concertée reste toutefois nécessaire pour pouvoir enquêter sur les crimes internationaux et en poursuivre les auteurs à tous les niveaux. Pour dissuader efficacement ceux qui seraient tentés de perpétrer de tels crimes, il importe de faire en sorte que les personnes qui en commettent aient

systématiquement à répondre de leurs actes. En dépit des avancées historiques dans la lutte contre l'impunité, il nous reste du chemin à parcourir.

Nous devons également unir nos efforts pour améliorer la qualité de la justice pénale internationale. Comme je l'ai expliqué, la CPI est parvenue à des résultats concrets en ce qui concerne le renforcement de son efficacité. Pourtant, dans ce domaine également, beaucoup reste à faire, mais pas sans contribution extérieure.

Un des principes à la base de la création de la CPI était qu'une telle instance internationale ne pouvait être rapportée à un système juridique particulier ou à un ensemble de valeurs donné. Un système juridique véritablement international doit incorporer des éléments des systèmes et traditions juridiques du monde entier et incarner des valeurs qui suscitent l'adhésion de tous.

Ce principe reste d'actualité. Aucun système juridique n'est en soi plus apte qu'un autre à enquêter sur les crimes de cet ordre et à en poursuivre les auteurs. Nous devons nous efforcer de rechercher les points forts de chaque système afin d'améliorer le nôtre. La CPI a commencé à le faire avec le concours de l'ensemble des juges, et souhaite voir les autres cours et tribunaux se joindre à ces efforts concertés.

Un pas important dans cette direction a été franchi il y a deux semaines à Paris, où s'est tenue pour la première fois une réunion des juges et présidents de plusieurs instances et tribunaux pénaux internationaux. Ceux-ci rencontrant des difficultés similaires dans leurs activités, il convenait d'engager un dialogue en vue de trouver des moyens de les résoudre. Je tiens à remercier l'École Nationale de la Magistrature pour avoir organisé cet événement sans précédent et d'une extrême importance.

Nous devons en effet faire le bilan des réalisations — et des erreurs — des trois décennies passées afin de pouvoir ensemble rechercher les meilleurs outils pour parvenir à un système de justice pénale internationale efficace pour le XXI^e siècle.

Je vous remercie de votre attention.

[fin]